



Demande de dérogation de périmètre scolaire

La demande de dérogation doit rester une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend. Elle ne peut être étudiée que dans la limite de la **capacité d'accueil des écoles**, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire (article D. 211-9 du [Code de l'éducation](#)) et sera acceptée sous réserve des places restantes après admission des enfants du secteur.

Cadre réservé au service affaires scolaires

Secteur :	Avis :
Date arrivée au service :	

<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Élémentaire
Ecole de secteur :	
Ecole souhaitée :	

ENFANT

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Nom et adresse de l'école fréquentée précédemment :	
Niveau :	

Renseignements sur le demandeur

Nom :	Prénom :
Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe : ou	
Téléphone portable : ou	

Motif(s) de la demande

.....

Avis du Maire de la commune d'origine

Lorsque les parents ne sont pas domiciliés à Villeneuve-lès-Maguelone.
--

Je soussigné, le demandeur ci-dessus, reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement des dérogations de périmètre scolaire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone et certifie, sur l'honneur, l'exactitude des informations fournies.

Date :

Signature :



Demande de dérogation de périmètre scolaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE GARDE DE L'ENFANT PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

A remplir par la personne en charge de l'enfant lors des temps périscolaires

Je soussigné(e) Madame Monsieur

NOM – PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Lien de parenté avec l'enfant :

Assistant(e) maternel(le)

atteste sur l'honneur avoir en charge la garde de l'enfant

NOM – PRENOM :

le(s) jours suivant(s):

- ⇒ **lundi :** le matin avant l'école de 11h45 à 13h45 en fin de journée à partir de.....H.....
- ⇒ **mardi :** le matin avant l'école de 11h45 à 13h45 en fin de journée à partir de.....H.....
- ⇒ **mercredi :** le matin avant l'école après l'école à partir de 11h45
- ⇒ **jeudi :** le matin avant l'école de 11h45 à 13h45 en fin de journée à partir de.....H.....
- ⇒ **vendredi :** le matin avant l'école de 11h45 à 13h45 en fin de journée à partir de.....H.....

Je, soussigné(e) Madame / Monsieur, déclare, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. J'atteste avoir été informé(e) que toute fausse déclaration entrainera d'éventuelles poursuites, conformément à **l'Article 441-7 du code Pénal.**

A Villeneuve-lès-Maguelone, le

Signature :



REGLEMENT DES DEROGATIONS DE PERIMETRE SCOLAIRE

(Délibération n° 2015DAD030 en date du 20/04/2015)

GENERALITES

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune. (Code de l'Education article L212-7).

Les élèves des cycles maternelles et élémentaires doivent être scolarisés sur les écoles de Villeneuve-lès-Maguelone en fonction de leur domicile, la ville étant divisée en 3 secteurs scolaires.

La dérogation de périmètre scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.

Le motif de la demande de dérogation doit être recevable et brièvement exposé.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Toute demande de dérogation sera instruite dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire. (article D. 211-9 du [Code de l'éducation](#))

Les demandes de dérogation de périmètre scolaire sont instruites en sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est toujours prioritaire.

Il est à distinguer trois types de dérogation :

• **Les dérogations internes** à Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles villeneuvoises.

• **Les dérogations entrantes** sur Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école demandée se trouve sur Villeneuve-lès-Maguelone et l'école de secteur est située sur une autre commune.

(Attention la demande ne pourra être recevable que si au moins l'un des responsables légaux de l'enfant travaille sur la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, et que si la commune « d'origine » accepte de financer cette scolarisation).

Dans ces deux cas, le support de la demande est l'imprimé de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

(Cet imprimé auquel est joint le présent règlement, est à retirer au service des affaires scolaires, à l'accueil de la mairie).

L'instruction des demandes sera faite selon les critères arrêtés dans le présent règlement.

• **Les dérogations sortantes** de Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école de secteur est villeneuvoise et l'école demandée est située sur une autre commune.

Dans ce cas, le support de la demande est l'imprimé de cette autre commune, l'examen de la demande relevant de la compétence du Maire de la commune d'accueil.

1 - LES CRITERES ARRETES POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

Pour toute demande de dérogation dans le cadre d'une garde d'enfant, les dossiers seront recevables uniquement si la personne assurant la garde est domiciliée sur le secteur scolaire de l'école demandée.

1-1 Demande de dérogation interne (l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles villeneuvoises).

- **Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).**

Justificatifs à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistante maternelle assurant la garde,
- dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde,
- attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires,
- dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

- **Garde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes).**

Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent.

Justificatifs à fournir :

- photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
 - attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
 - dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.
- **Rapprochement de fratrie (sauf si l'ainé est scolarisé en CM2)**
 - **Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.**
Justificatifs à fournir :
 - dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

1-2 Demande de dérogation entrante (l'école demandée se trouve sur Villeneuve-lès-Maguelone et l'école de secteur est située sur une autre commune).

- **Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).**
(Demande recevable uniquement si au moins l'un des deux parents travaille sur la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.
Justificatifs à fournir :
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistante maternelle assurant la garde,
 - dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde,
 - attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires,
 - dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.
- **Garde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes).**
Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent et si au moins l'un des parents travaille sur la ville de Villeneuve-lès-Maguelone.
Justificatifs à fournir :
 - photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
 - attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires,
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
 - dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.
- **Rapprochement de fratrie (sauf si l'ainé est scolarisé en CM2).**
- **Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.**
Justificatifs à fournir :
 - Dernier bulletin de salaire du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

2- LES AVIS

2-1 L'avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations entrantes.

La décision du Maire de la commune d'origine doit être sollicitée par le(s) responsables(s) légal(aux) de l'enfant (financement).

En cas de refus, le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ou son représentant étudiera la demande avec le Maire de la commune d'origine.

Toutefois, même si le Maire de la commune d'origine donne un avis favorable, la décision du Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ou de son représentant est souveraine.

2-2 L'avis des Inspecteurs(trices) de l'Education Nationale (I.E.N.).

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ou son représentant peut solliciter l'avis des Inspecteurs(trices) de l'Education Nationale, si nécessaire, pour compléter l'analyse de la demande de dérogation.

2-3 Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

« Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :
1e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;
3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

3- LA PERIODE D'ACCUEIL DES DEMANDES DE DEROGATION DE PERIMETRE SCOLAIRE

3-1 Le calendrier des périodes d'accueil des demandes de dérogation de périmètre scolaire.

Chaque année la période d'accueil pour les demandes de dérogation se tient en même temps que la période d'accueil des demandes d'inscriptions scolaires, elle se termine le 30 avril.

Toute demande de dérogation de périmètre scolaire déposée en dehors de cette période ne pourra être examinée qu'à la rentrée scolaire, sauf dans les situations exposées au point 3-2.

3-2 Les demandes recevables en dehors des périodes d'accueil des demande de dérogation.

Pour solliciter une demande de dérogation de périmètre scolaire hors période (au-delà du 30 avril de chaque année), **seules les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles sont recevables.**

Le ou les demandeurs devront fournir, en plus des justificatifs nécessaires dans les situations exposées au point 1, les documents suivants :

- **en cas de déménagement**

Justificatif à fournir : bail ou attestation de propriété (remise par le notaire lors de l'achat du bien immobilier).

- **pour raisons professionnelles** (mutation, changement d'horaires ...)

Justificatif à fournir : contrat de travail, attestation d'employeur ou bulletin de salaire.

4- LA DECISION DU MAIRE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Seules les demandes de dérogations de périmètre scolaire internes et entrantes sont concernées.

En effet, pour les demandes de dérogations sortantes de Villeneuve-lès-Maguelone, la décision est rendue par le Maire de la commune où est située l'école demandée.

4-1 Les commissions scolaires »

Des commissions scolaires sont constituées pour l'étude des dossiers.

Ces commissions sont composées :

- de l'Adjoint(e) délégué(e) à l'éducation,
- des Directeurs(trices) des écoles sollicitées,
- des représentants des parents d'élèves,
- du personnel du service des affaires scolaires,

4-2 La décision concernant chaque demande de dérogation.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.

A la fin de la scolarité en maternelle, le(s) responsable(s) légal(aux) devront réintroduire une demande de dérogation de périmètre scolaire pour la scolarité en élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

La demande de retour éventuel du(des) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ou à son représentant qui décidera de la suite à donner.